

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant modification de l'arrêté du 20 janvier 2014 portant création de la
Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets
non dangereux en post-exploitation
situé à MONTEREAU

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1979 complété autorisant la société Genet (ancienne dénomination de SITA Centre Ouest) à exploiter une décharge contrôlée de déchets industriels solides et de résidus urbains au lieu-dit « la Brossardière » à Montereau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation situé à MONTEREAU ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Loiret du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, notamment de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage des déchets de Montereau ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces modifications de la composition de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage des déchets de Montereau ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Montargis,

ARRETE

Article 1 :

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 2014 :
« La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- **1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :**
 - **Mme Marie-Laure BEAUDOIN, Conseillère Départementale du canton de Lorris**
- 1 représentant de la commune de Montereau :
 - le maire ou son représentant.

Collège « Riverains » :

- 1 représentant de l'association Loiret Nature Environnement :
 - le président de l'association ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de défense de l'environnement et du cadre municipal :
 - le président de l'association, titulaire, ou le trésorier, suppléant

Collège "Exploitants " :

- 2 représentants de la société SITA Centre Ouest :
 - Mme Delphine PERROT, responsable d'agence stockage Zone Est
 - Mme Christelle GUEDON, chef de secteur 28/45

Collège "Salariés" :

- M. Frédéric BEAUBEAU, membre du CHSCT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2014 restent inchangées.

Article 3 : Exécution :

Le Sous-Préfet de Montargis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Orléans, le 22 mai 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques
- Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.